RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE SPÉCIAL JANVIER 2012 N°3

-=-=-=-=-

Mis en ligne le 25/01/2012

Site Internet : <u>www.ariege.gouv.fr</u>

CERTIFIE CONFORME

Pour le préfet et par délégation le chef de mission

SIGNÉ : EDITH IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE SPECIAL N3 janvier 2012

09

Document consultable en intégralité à la préfecture de l'Ariège MISSION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ou sur le site Internet de la préfecture www.ariege.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE SPÉCIAL N°3 JANVIER 2012

SO	A.	1N	Λ Δ	IRE	7
σ	ıν	111	/1/	IIIL	Ŀ

Préfecture de l'Ariège:

> Mission de la coordination interministérielle

- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 1er octobre2009 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.) (25/01/12)
- Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral de renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (25/01/12)
- Arrêté préfectoral n° 12-06 SD portant abrogation de l'arrêté n° 11-38 SD portant délégation de signature à Monsieur Dominique Paillarse, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées (25/01/12)

PRÉFECTURE
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
CG

ARRETÉ PREFECTORAL

modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.)

LE PREFET DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'éducation dans ses articles R 235-1 à R 235-11,
- **Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- **Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- **Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- **Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2009 modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale,
- Vu le courrier de la FSU du 20/11/2011,
- Vu le courrier de l'UNSA Education du 15/11/2011,
- Vu la désignation de l'association des maires du 24/01/2012,
- **Sur** proposition de M. le secrétaire général de l'Ariège.

ARRETE

L'arrêté préfectoral du 1er octobre 2009 modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale est modifié et doit se lire désormais:

Article 1er

Le conseil départemental de l'éducation nationale du département peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public de l'enseignement dans le département. Il est notamment consulté :

- 1) Au titre des compétences de l'Etat :
 - sur la répartition entre les communes intéressées, à défaut d'accord entre celles-ci, des charges des écoles maternelles, des classes enfantines et des écoles élémentaires publiques,
 - sur la répartition des emplois d'enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques,
 - sur le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires,
 - sur la structure pédagogique générale des collèges du département,
 - sur les modalités générales d'attribution des moyens en emplois et des dotations financières, ou en nature, pour les dépenses pédagogiques des collèges du département,
 - sur le montant de l'indemnité de logement allouée dans chaque commune aux instituteurs.
- 2) Au titre des compétences du département :
 - sur l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires,
 - sur le programme prévisionnel des investissements relatifs aux collèges du département,
 - sur les modalités générales d'attribution des subventions allouées aux collèges du département.

Article 2

Le conseil départemental de l'éducation nationale du département de l'Ariège est composé ainsi qu'il suit :

1) PRESIDENCE:

- Pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
- Président : M. le Préfet,
- Vice-président : Mme l'Inspectrice d'Académie.
- Pour les affaires relevant de la compétence du Conseil Général :
- Président : M. le Président du Conseil Général,
- Vice-président : M. Robert ZONCH, conseiller général du canton de Castillon-en-Couserans.

2) <u>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES</u> :

• Représentants du conseil régional :

Titulaire

- M. Marc CARBALLIDO, conseiller régional.

Suppléante

- Mme Malika KOURDOUGHLI, conseillère régionale.
- Représentants du conseil général :

Titulaires

- M. Benoît ALVAREZ, conseiller général du canton de Foix Rural,
- M. Jean CAZANAVE, conseiller général du canton de Mirepoix,
- M. Pierre SABOY, conseiller général du canton de Lavelanet,
- Mme Marie-France VILAPLANA, conseillère générale du canton de Pamiers-Ouest,
- M. Raymond BERDOU, conseiller général du canton du Mas d'Azil.

<u>Suppléants</u>

- M. Raymond COUMES, conseiller général du canton de Saint-Lizier,
- M. Jean-Noël FONDERE, conseiller général du canton de Foix Ville,
- M. Francis MAGDALOU, conseiller général du canton de Quérigut,
- Mme Christine TEQUI, conseillère générale du canton d'Oust,
- M. Pierre AURIAC-MEILLEUR, conseiller général du canton de Massat.
- Représentants des maires :

Titulaires

- M. Michel DAPOT, maire de Daumazan sur Arize,
- M. Alain NAUDY, maire d'Orlu,
- Mme Monique BOUTONNIER, maire de Gajan,
- M. Christian POMA, maire de Laroque d'Olmes.

<u>Suppléants</u>

- M. Alain FAURE, maire de Les Pujols,
- M. Didier CALVET, maire de Loubières,
- Mme Ginette BUSCA, maire de Montjoie en Couserans,
- M. Jean-Jacques MICHAU, maire de Moulin Neuf.

3) REPRESENTANTS DES PERSONNELS:

Titulaires

- M. Antoine LOGUILLARD, 8 résidence des Peyrisses 09000 Foix (UNSA-Education), professeur certifié au collège Lakanal à Foix,
- Mme Monique GONZALES 8 résidence des Peyrisses 09000 Foix, (UNSA-Education), professeur des écoles à l'école des Condamines à Pamiers,
- Mme Marie-Véronique DROUARD, école maternelle 09100 La tour du Crieu (UNSA-Education).
- Mme Catherine SOULA, professeur des écoles à La Bastide de Sérou (UNSA Education),
- M. Daniel PERIES, Cité scolaire à Mirepoix (UNSA-Education),
- M. Antoine GARCIA, Le Pech, 09000 Saint-Pierre de Rivière (FSU),
- M. Marc FAGET Ayer 09800 Les Bordes sur Lez (FSU),
- M. Jules-Marie BURLION 3, chemin du Baron 31190 Puydaniel (FSU),
- M. Guillaume ESTALRICH Collège Pierre Bayle 09100 Pamiers (FSU),
- M. Fabio AGOSTINIS, 09400 Garrabet (FSU).

Suppléants

- Mme Mylène BACHERE, école 09120 Montégut Plantaurel (UNSA-Education),
- M. Michel CAUX, 16 avenue des Pyrénées 09330 Montgailhard (UNSA Education),
- Mme Mylène SANS, Bordeneuve 09100 Saint-Victor Rouzaud (UNSA-Education),
- Mme Pascale GUEZENEC, collège de Pasteur 09300 Lavelanet (UNSA-Education),
- M. Samir ZIANE, lycée professionnel Bergès à Saint-Girons (UNSA-Education),
- Mme Marie-Claude ARIBAUD, Peyrenau 09120 Loubens (FSU),
- Mme Caroline ROUZAUD, 25 C Chemin des Burs 31 410 Saint-Sulpice sur Lèze (FSU),
- Mme Valérie MAZOT, 8 rue Pedemas 09100 Pamiers (FSU),
- Mme Karine RIOS, collège Rambaud 09100 Pamiers (FSU),
- M. Pascal VILLA ESPESA, Lycée professionnel Aristide Bergès 09200 Saint-Girons (FSU).

4) <u>REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES</u>:

Titulaires

- M Laurent DUNANT, coume Escure 09 300 Pereille (FCPE),
- Mme Christine ROOU, Ferme Bordeneuve 09 270 MAZERES(FCPE),
- M. Jean Claude PLAS, le Bernet 09 000 GANAC (FCPE),
- Mme Florence DAVIAUD, 2 rue Georges Brassens 09 000 FOIX (FCPE),
- M. Hervé SOULA, 7 avenue du Maréchal Leclerc 09 200 SAINT-GIRONS (FCPE),
- Mme Michèle QUARANTA, Le Bastié 09 000 Cos (FCPE),
- M. Jean Marie ESCRIVA, 19 bd Capdeville 09 000 FOIX.

Suppléants

- Mme Martine LAGE, plaine de Pilhes 09400 Tarascon/Ariège (FCPE)
- Mme Maryse VAVASSORI, 10 rue Peyrevidal 09 400 Tarascon-sur-Ariège (FCPE),
- M. Jean Claude BOY, 8 rue Pablo Cazals 09000 Foix (FCPE),
- Mme Evelyne REYREAU, traverse du Pech 09000 Saint Pierre de Rivière (FCPE),
- Mme Marie Pierre ESTEVES résidence Rives Faites 09 000 Ferrières (FCPE).

5) REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES:

Titulaire

- Mme Nicole DHOMPS, « Les Pupilles de l'enseignement public».

Suppléant

- M. José LUNO, « Jeunesse au Plein Air ».

6) <u>PERSONNALITES COMPETENTES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, SOCIAL,</u> EDUCATIF OU CULTUREL :

■ Sur proposition de M. le Préfet :

Titulaire

- M. Gérald SGOBBO, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, 2, rue Jean Moulin BP 26 - 09001 Foix Cedex.

Suppléant

- Mme Karine THALABAS, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.
- Sur proposition de M. le président du conseil général :

Titulaire

- Mme Lily CHIREUX.

<u>Suppléant</u>

- M. Jean-Pierre CARALP.

Article 2

Siègent avec voix consultative en qualité de délégué départemental de l'éducation nationale, M. Roland PAVAN, président des D.D.E.N, en qualité de membre titulaire et Mme Josette GUICHOU, membre du bureau, en qualité de membre suppléant.

Article 3

Le règlement intérieur du conseil est établi conjointement par le préfet et par le président de conseil général et adopté par le conseil.

Article 4

Chaque membre titulaire du conseil départemental de l'éducation nationale peut se faire suppléer.

Article 5

Les membres du conseil départemental de l'éducation nationale sont nommés pour une durée de 3 ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé, dans le délai de 3 mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. le président du Conseil Général et Mme l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 25/01/2012 P/Le préfet et par délégation Le secrétaire général, Signé Michel LABORIE

PRÉFECTURE

MISSION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

CG

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral de renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

LE PREFET DE L'ARIEGE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé publique,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de l'environnement,
- **VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- **VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- **VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- **VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- **VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- **VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 modifié le 26 avril 2010 portant composition, organisation et fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- VU l'arrêté du 19 octobre 2009 modifié portant renouvellement des membres du CODERST,
- **VU** le courrier de la Fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique du 16 janvier 2012, relative à la nomination de M. Gérard Chouquet comme président par intérim,
- **SUR proposition** de Monsieur le secrétaire général.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 est modifié et doit se lire désormais :

≥ <u>1^{er} groupe</u>

- Représentants des services de l'Etat :

- Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Deux représentants de la direction départementale des territoires dont le directeur départemental des territoires,
- Deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations dont la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Madame la chef du service interministériel de défense et de protection civile.
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2ème groupe – Représentants des collectivités territoriales :

Deux conseillers généraux

Titulaires:

- Madame Marie-France Vilaplana, conseiller général du canton de Pamiers-Ouest,
- Monsieur André Rouch, conseiller général du canton de la Bastide de Sérou.

Suppléants:

- Monsieur Benoît Alvarez, conseiller général du canton de Foix-Rural,
- Monsieur Pierre Auriac-Meilleur, conseiller général du canton de Massat.

Trois maires

<u>Titulaires</u>:

- Monsieur Pierre Ramon, Maire de Vaychis,
- Monsieur Jean-Noël Fondère, Maire de Foix,
- Monsieur Philippe Calleja, Maire de Saverdun.

Suppléants:

- Monsieur Jean Doussaint, Maire de Sainte-Croix-Volvestre,
- Monsieur Jean Lassalle, Maire d'Aston,
- Monsieur Didier Calvet, Maire de Loubières.

> 3^{ème} groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

Un représentant d'une association agréée de consommateurs :

<u>Titulaire</u>:

 Monsieur Francis Sentenac – Association F.O Consommateurs, 2, chemin du Bosc, 09000 Vernajoul.

Suppléant :

 Monsieur Christian Gaston – Association F.O. Consommateurs, Hameau de Lample, 09000 Brassac.

Un représentant d'une association agréée de pêche :

Titulaire:

 Monsieur Gérard Chouquet, président de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique par intérim, 13, place du 59^{ème} Régiment d'Infanterie, BP 18, 09001 Foix Cédex.

Suppléant:

• Monsieur Laurent Garmendia, directeur de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 13, place du 59^{ème} Régiment d'Infanterie, BP 18, 09001 Foix Cedex.

<u>Un représentant d'une association agréée de l'environnement</u>:

Titulaire:

• Monsieur Alain Bertrand, Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA), Vidalac, 09240 Alzen.

Suppléant :

 Monsieur Jean-Pierre Delorme, Comité Ecologique Ariégeois (CEA), hameau de Labadie 09240 Montseron.

Trois représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ARIEGE

Titulaire:

• Monsieur Philippe Morère, chambre de métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, 2, rue Jean Moulin, BP 26, 09001 Foix Cedex.

Suppléant:

• Madame Karine Thalabas, chambre de métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, 2, rue Jean Moulin, BP 26, 09001 Foix Cedex.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARIEGE

Titulaire:

 Jean-François Naudi, chambre d'agriculture, 32, avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix.

Suppléant :

 Monsieur Boris Rouquet, chambre d'agriculture, 32, avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARIEGE

Titulaire:

Monsieur Alexander Kristen, directeur général des Talcs de Luzenac, 09250 Luzenac.

Suppléant:

 Monsieur Jean-Pierre Pouchodon, directeur général de la société Sotap Carol, 09300 Montferrier.

Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

- Monsieur François Bourges, hydrogéologue coordonnateur, Couchou, 09160 Taurignan Castet.
- Madame Carine Floissac, ingénieur conseil, caisse régionale d'assurance maladie de Midi-Pyrénées, 2, rue Georges Vivent, 31065 Toulouse cedex.
- Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours.

4ème groupe – Personnalités qualifiées

Titulaire:

 Monsieur le Docteur Bernard Soula – président de la conférence de territoire de l'Ariège, 3, impasse des Trois Pigeons, 09100 Pamiers.

Titulaire:

• Monsieur Yvan Ferréol, Architecte DPLG, 7, avenue de Rieux, 09120 Varilhes.

Suppléant :

• Monsieur François Murillo, Architecte Desa, 32, rue Saint Vallier, 09200 Saint-Girons.

Titulaires :

- Monsieur Franck FAMOSE, Clinique vétérinaire des Acacias, 42, avenue Lucien Servanty, 31 700 Blagnac.
- Monsieur Alain Mangin, hydrogéologue agréé, lotissement des Noyers, 09200 Montjoie.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le 25/01/2012

P/Le préfet et par délégation Le secrétaire général, Signé Michel LABORIE



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

CG

Arrêté préfectoral n° 12-06 SD portant abrogation de l'arrêté n° 11-38 SD portant délégation de signature à Monsieur Dominique Paillarse, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées

LE PREFET DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles,
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif, aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- **Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011, relatif à à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
- Vu le décret du 16 juin 2011 nommant Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de l'Ariège,
- **Vu** l'arrêté du 17 novembre 2010 du Ministre de la culture et de la communication portant nomination de M. Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées,
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n° 11-38 SD portant délégation de signature à Monsieur Dominique Paillarse, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées à l'effet de délivrer, renouveler, retirer, refuser d'attribuer et refuser de renouveler, au nom du Préfet de l'Ariège, les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants, après avis de la commission consultative régionale d'examen des licences est abrogé.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 25/01/2012

P/Le préfet et par délégation Le secrétaire général, Signé Michel LABORIE